



---

## CONDITIONS GÉNÉRALES DECLIC BOURSE (HORS PEA)

---

Le plan DECLIC BOURSE est une formule d'épargne programmée qui vous permet d'investir automatiquement une partie de votre épargne en valeurs mobilières pour une durée indéterminée.

### **C'est une formule simple**

Le versement initial obligatoire de 50 EUR minimum, ainsi que les versements ultérieurs sont investis automatiquement en parts et millièmes de parts du (des) OPCVM choisi(s) dans la Gamme DECLIC BOURSE. Pour vous permettre de suivre votre placement, les parts souscrites seront inscrites sur un compte titres qui vous sera ouvert spécialement, indépendamment de tout autre compte titres que vous pourriez détenir.

### **C'est une formule automatique**

Le montant que vous avez déterminé dans le présent contrat (minimum 50 EUR par mois, 150 EUR par trimestre ou 600 EUR par an) est prélevé sur le compte mentionné dans les conditions particulières, le 15 ou le 30 (ou si ces jours ne sont pas des jours ouvrés, le premier jour ouvré suivant) et selon la cadence choisie (chaque mois, chaque trimestre ou chaque année); certains OPCVM font l'objet d'un décalage d'un jour ouvré supplémentaire pour les dates de débit en compte.

La date du premier prélèvement programmé doit être postérieure à la date du versement initial.

### **C'est une formule souple**

Vous avez à tout moment la possibilité de retrouver la disponibilité partielle ou totale de votre capital en déposant à votre Agence un ordre de rachat sans que cela n'entraîne une résiliation du contrat DECLIC BOURSE.

Vous pouvez modifier sans frais (hors droits d'entrée sur OPCVM), les montants, la fréquence des prélèvements ainsi que la répartition de votre placement entre les différents OPCVM. Vous avez également la possibilité d'effectuer des versements exceptionnels (minimum 50 EUR), à tout moment, sans impacter les versements programmés.

Vous pouvez suspendre vos versements pendant une durée maximum d'un an. Vous pouvez aussi résilier à tout moment et sans aucun frais votre plan DECLIC BOURSE, par lettre adressée à votre Agence. Ces modifications ou cette résiliation doivent être portées à la connaissance de votre Agence 10 jours ouvrés au moins avant la date du prochain prélèvement.

Le présent contrat continue à produire ses effets en cas de transfert du plan DECLIC BOURSE dans une autre Agence de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE; toutefois, un changement de numérotation du compte titres sera réalisé par la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE.

La SOCIÉTÉ GÉNÉRALE se réserve le droit – sous réserve d'un préavis d'un mois avant la prise d'effet – de résilier à tout moment le plan DECLIC BOURSE par l'envoi d'une lettre simple ou d'apporter une modification éventuelle au contrat. Si vous ne souhaitez pas adhérer à cette modification du contrat, vous pouvez résilier votre adhésion au plan DECLIC BOURSE par lettre adressée à votre Agence dix jours ouvrés au moins avant la date de votre prochain prélèvement.

Toute clôture du compte sur lequel sont effectués les prélèvements, sauf cas de transfert de compte dans une autre Agence de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ou désignation d'un autre compte à débiter, entraîne la résiliation du plan DECLIC BOURSE.

Le plan DECLIC BOURSE n'est pas transférable dans un autre établissement.

En cas de résiliation, il n'y a pas de rachat automatique des parts détenues que vous pouvez transférer sur votre compte titres ordinaire.

### **Attention**

Si vous souscrivez à la suite d'un acte de démarchage ou de la réception d'un mailing, vous bénéficiez pendant 14 jours, à compter de la date de conclusion du contrat, du droit de vous rétracter et ce par l'intermédiaire d'un simple écrit remis par tout moyen à l'Agence. Le premier versement ne pourra intervenir qu'à l'expiration de ce délai.



## PLAN DECLIC BOURSE DEMANDE D'OUVERTURE – CONDITIONS PARTICULIÈRES

Nom de l'agence qui tient le compte: \_\_\_\_\_

### Je soussigné(e),

M.  M<sup>me</sup>  Mlle Nom et prénom: \_\_\_\_\_

Représenté(e) par: \_\_\_\_\_ agissant en qualité de: \_\_\_\_\_  
déclare,

- adhérer aux conditions, tant particulières que générales, du présent contrat,
- avoir pris connaissance des conditions générales,
- et autoriser par la présente la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE à prélever sur mon compte visé ci-après, aux échéances convenues, la somme que j'ai fixée, aux fins de souscrire à due concurrence des parts ou millièmes de parts des OPCVM détaillés ci-après.

Je donne mandat à la Société de Gestion du groupe SOCIÉTÉ GÉNÉRALE de réinvestir en parts et millièmes de parts des OPCVM correspondants, dès leur distribution, les revenus de mes parts (coupons nets) et d'en créditer mon compte titres. Ils sont soumis aux conditions normales d'imposition des revenus de valeurs mobilières.

Je reconnais avoir reçu la (les) fiche(s) produit(s) ainsi que le(s) prospectus simplifié(s) correspondant à (aux) l'OPCVM que j'ai choisi(s). Mon attention a été attirée sur la rubrique facteurs de risques relatif à cet (ces) OPCVM. Je peux me procurer une copie du règlement de cet (ces) OPCVM, de la note détaillée, du dernier rapport annuel et du dernier état périodique, aux guichets de la Société Générale ou auprès de la Société de Gestion.

Code banque                      Code guichet                      Numéro de compte espèces à débiter                      Code courrier

3 0 0 0 3                      0                      \_\_\_\_\_                      \_\_\_\_\_

### INVESTISSEMENT INITIAL (minimum 50 EUR)

MONTANT: \_\_\_\_\_, 0 0 EUR

Date de prélèvement (1): \_\_\_\_\_  
J J M M A A A A

#### Répartition par OPCVM:

NOMS/CODES ISIN	MONTANTS	NOMS/CODES ISIN	MONTANTS
_____	_____ 0 0 EUR	_____	_____ 0 0 EUR
_____	_____ 0 0 EUR	_____	_____ 0 0 EUR
_____	_____ 0 0 EUR	_____	_____ 0 0 EUR

### INVESTISSEMENT PÉRIODIQUE (minimum 50 EUR mensuel – 150 EUR trimestriel – 600 EUR annuel)

MONTANT: \_\_\_\_\_, 0 0 EUR

PÉRIODICITÉ: MENSUELLE (M) TRIMESTRIELLE (T) ANNUELLE (A) \_\_\_\_\_

DATE DU PREMIER PRÉLÈVEMENT (le 15 ou le 30 du mois, ou si ce jour n'est pas un jour ouvré, le 1<sup>er</sup> jour ouvré suivant pour une adhésion saisie au plus tard 3 jours ouvrés avant la date de prélèvement choisie.

\_\_\_\_\_ J J M M A A A A

#### Répartition par OPCVM:

NOMS/CODES ISIN	MONTANTS	NOMS/CODES ISIN	MONTANTS
_____	_____ 0 0 EUR	_____	_____ 0 0 EUR
_____	_____ 0 0 EUR	_____	_____ 0 0 EUR
_____	_____ 0 0 EUR	_____	_____ 0 0 EUR

Les mentions à cocher ci-après ne s'appliquent pas si votre souscription suit une préconisation de la Société Générale.

- 1  Je reconnais ne pas avoir reçu de conseil en investissement à l'occasion de cette opération.
- 2  Je reconnais avoir été averti que ma connaissance financière sur la famille du (des) produit (s) objet(s) de cette opération n'a pas été évaluée ou n'a pas été validée.

Cocher la ou les case(s) concernées (Cocher la case 2 implique de cocher préalablement la case 1).

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ J J M M A A A A

Société Générale

Signature du client (\*)

(\*) Si vous avez coché au moins une des cases ci-dessus faites précéder votre signature de la mention manuscrite suivante « je reconnais avoir coché la case 1 ou les cases 1 et 2 ».

(1) doit précéder le premier versement périodique.

### LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont obligatoires pour l'ouverture du (des) compte(s) et / ou la mise à disposition des produits et services souscrits ce jour. Elles pourront être utilisées pour des besoins de gestion de la relation bancaire, la sélection des risques, la prospection, l'animation commerciale et la réalisation d'études statistiques et patrimoniales. Elles pourront, de convention expresse, et en tant que de besoin au regard des finalités mentionnées ci-dessus, être communiquées par la Société Générale à ses partenaires, courtiers et assureurs, ainsi qu'aux personnes morales du Groupe Société Générale, ses sous-traitants et prestataires établis dans ou en dehors de l'Espace Économique Européen. Les transferts de données rendus nécessaires interviennent dans des conditions et sous des garanties propres à assurer la protection de vos données personnelles. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression relatif aux données à caractère personnel vous concernant. Vous pouvez également vous opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement. Ces droits peuvent être exercés auprès de l'agence de la Société Générale ayant recueilli ces informations. Vous disposez également d'un droit d'opposition à ce que vos données soient utilisées à des fins de prospection commerciale que vous pouvez faire valoir dès à présent ou à tout moment ultérieurement.

---

## CONDITIONS GÉNÉRALES DECLIC BOURSE (HORS PEA)

---

Le plan DECLIC BOURSE est une formule d'épargne programmée qui vous permet d'investir automatiquement une partie de votre épargne en valeurs mobilières pour une durée indéterminée.

### **C'est une formule simple**

Le versement initial obligatoire de 50 EUR minimum, ainsi que les versements ultérieurs sont investis automatiquement en parts et millièmes de parts du (des) OPCVM choisi(s) dans la Gamme DECLIC BOURSE. Pour vous permettre de suivre votre placement, les parts souscrites seront inscrites sur un compte titres qui vous sera ouvert spécialement, indépendamment de tout autre compte titres que vous pourriez détenir.

### **C'est une formule automatique**

Le montant que vous avez déterminé dans le présent contrat (minimum 50 EUR par mois, 150 EUR par trimestre ou 600 EUR par an) est prélevé sur le compte mentionné dans les conditions particulières, le 15 ou le 30 (ou si ces jours ne sont pas des jours ouvrés, le premier jour ouvré suivant) et selon la cadence choisie (chaque mois, chaque trimestre ou chaque année); certains OPCVM font l'objet d'un décalage d'un jour ouvré supplémentaire pour les dates de débit en compte.

La date du premier prélèvement programmé doit être postérieure à la date du versement initial.

### **C'est une formule souple**

Vous avez à tout moment la possibilité de retrouver la disponibilité partielle ou totale de votre capital en déposant à votre Agence un ordre de rachat sans que cela n'entraîne une résiliation du contrat DECLIC BOURSE.

Vous pouvez modifier sans frais (hors droits d'entrée sur OPCVM), les montants, la fréquence des prélèvements ainsi que la répartition de votre placement entre les différents OPCVM. Vous avez également la possibilité d'effectuer des versements exceptionnels (minimum 50 EUR), à tout moment, sans impacter les versements programmés.

Vous pouvez suspendre vos versements pendant une durée maximum d'un an. Vous pouvez aussi résilier à tout moment et sans aucun frais votre plan DECLIC BOURSE, par lettre adressée à votre Agence. Ces modifications ou cette résiliation doivent être portées à la connaissance de votre Agence 10 jours ouvrés au moins avant la date du prochain prélèvement.

Le présent contrat continue à produire ses effets en cas de transfert du plan DECLIC BOURSE dans une autre Agence de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE; toutefois, un changement de numérotation du compte titres sera réalisé par la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE.

La SOCIÉTÉ GÉNÉRALE se réserve le droit – sous réserve d'un préavis d'un mois avant la prise d'effet – de résilier à tout moment le plan DECLIC BOURSE par l'envoi d'une lettre simple ou d'apporter une modification éventuelle au contrat. Si vous ne souhaitez pas adhérer à cette modification du contrat, vous pouvez résilier votre adhésion au plan DECLIC BOURSE par lettre adressée à votre Agence dix jours ouvrés au moins avant la date de votre prochain prélèvement.

Toute clôture du compte sur lequel sont effectués les prélèvements, sauf cas de transfert de compte dans une autre Agence de la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ou désignation d'un autre compte à débiter, entraîne la résiliation du plan DECLIC BOURSE.

Le plan DECLIC BOURSE n'est pas transférable dans un autre établissement.

En cas de résiliation, il n'y a pas de rachat automatique des parts détenues que vous pouvez transférer sur votre compte titres ordinaire.

### **Attention**

Si vous souscrivez à la suite d'un acte de démarchage ou de la réception d'un mailing, vous bénéficiez pendant 14 jours, à compter de la date de conclusion du contrat, du droit de vous rétracter et ce par l'intermédiaire d'un simple écrit remis par tout moyen à l'Agence. Le premier versement ne pourra intervenir qu'à l'expiration de ce délai.